

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2015

L'an **deux mille quinze**, le 30 septembre
le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence
de M. Jean-Charles SENTIER, 1^{er} adjoint,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2015

PRESENTS : M. SENTIER, Mme PERRIN DELSAUT, M. LE GAL, Mme LERAT, M. MAHIAS – Adjoints, Mme BOULE, M. COUDE, Mme CAUHAPE, M. VEAUX, Mme BARATIN, Mme CHARDOLA, M. PERRICHOT, Mme JUILLOT, M. LEVOYER, M. MAUDUIT, Mme RAULT, Mme BROBAN - Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION : M. BLONDET a donné procuration à M. SENTIER, M. CHANTREL a donné procuration à M. MAUDUIT.

Secrétaire de séance : Mme BROBAN

Adoption du compte rendu du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2015

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 9 juin 2015.

Compte rendu des délégations au maire

Il s'agit de la signature des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas fait jouer le droit de préemption de la Commune :

- Une propriété bâtie sur des terrains cadastrés ZW 0279 au lieu-dit les Landettes, pour une surface de 2 238m² et ZW 0280, 15 rue Colbert, pour une surface de 55 m², au prix de 69 800€, appartenant à M.et Mme GUEGAN Olivier ;
- Une propriété bâtie, sur des terrains cadastrés ZY 524 et ZY 525 d'une surface totale de 674 m², située rue du Hélo, au prix de 139 000€, appartenant à M. SAUVANET Jean-Claude et Mme LAIR Monique ;
- Un terrain d'une surface totale de 1 176 m² cadastré YB 330 situé route de Bodiel, au prix de 50 568€, appartenant à M. THETIOT Yannick ;
- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré ZN 4 et 5, pour une superficie de 81 m² et ZN 315 et 320, pour une superficie de 1 175m², le tout situé à Lézillac, au prix de 75 000€, appartenant à M.BOULE Gérard ;
- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré ZO 256, pour une superficie de 859 m², située au 23 La Chataigneraie, au prix de 150 000€, appartenant à M. et Mme PINEAY Georges;
- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré ZY 492, pour une superficie de 960 m², située 7 rue de la croix, au prix de 185 000€, appartenant à Mme BERNICOT Claudie épouse CHOTARD
- Une propriété bâtie sur un terrain cadastré AB35, pour une superficie de 632 m², située 29 rue du Porhoët, au prix de 53 000€, appartenant à M.BOULE Jérôme.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations du conseil municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

- **Décision n°2015-34** : signature du devis de réparation des vitraux sur la baie du baptistère et la baie de la nef, pour un montant de 318 € TTC, avec la société LUMI Vitrail (Pontivy)
- **Décision n°2015-35** : signature du devis de travaux pour la délimitation du domaine public, pour un montant de 763.10 € TTC avec la société QUARTA (St Jacques de la lande)
- **Décision n°2015-36** : Signature du devis de diagnostic de la régulation SATCHWELL de la salle de sports, pour un montant de 1 512 € TTC avec l'entreprise SCHNEIDER Electric (Nantes) ;

- **Décision n°2015-37** : signature du devis de réparation du toboggan de l'aire de jeux de la garderie, pour un montant de 792.77 € TTC, avec la société Sarl JAGA Mickaël (Taupont)
- **Décision n°2015-38** : signature du devis de fourniture d'un sèche-linge pour le foyer rural, pour un montant de 159.00 € TTC, avec la société SQLACDIS (Leclerc Ploërmel) ;
- **Décision n°2015-39** : signature du devis de remplacement des pneus du véhicule Boxer, pour un montant de 217.51 € TTC, avec la société KERTRUCKS Pneus (Ploërmel)
- **Décision n°2015-40** : Signature du devis de travaux de réfection de la dalle de la salle de sieste de l'école publique René-Guy Cadou, pour un montant de 5 273.40 € TTC, avec la SAS BERGAMASCO (Ploërmel)
- **Décision n°2015-041** : Signature du devis de fourniture et pose du revêtement de sol de la salle de sieste de l'école publique René-Guy Cadou, pour un montant de 4 137.68 € TTC avec la société LETURNIER Thierry de Ploërmel ;
- **Décision n°2015-42**: Signature du marché de mise aux normes du tracé des lignes de basket à la salle de sports, pour un montant de 1 221.60€ TTC, avec la SARL ADRS BRO 5 (Inguiniel)
- **Décision 2015-43** : signature du devis de remplacement du programmateur de régulation de la soufflerie chauffante de la salle de sport, pour un montant de 2 027.40€ TTC, avec la société ENERGITEK, (Trégueux)
- **Décision 2015-44** : Signature du devis de remise en état de la sonorisation de la salle des fêtes, pour un montant de 1 527.70€ TTC, avec la société BLANC BRUN de Ploërmel
- **Décision 2015-45** : Signature du devis d'acquisition d'un aspirateur, en remplacement de celui de la mairie, hors service, pour un montant de 115.71 € HT, avec la société GAMA29, de Brest

D36-2015 – Renouvellement du bail du presbytère

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée la convention conclue le 13 juillet 1978 entre Monsieur le Préfet du Morbihan et Monseigneur l'Evêque de Vannes relative aux conditions de location des presbytères par les communes.

Le 14 septembre 2012, le Conseil Municipal, par sa délibération 75-2012, a :

- décidé de fixer le montant annuel de la location à 500 euros pour une durée de trois ans, de septembre 2012 à septembre 2015 ;
- autorisé Monsieur Le Maire à signer le bail avec le Père Georges LE MAY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide de fixer le montant annuel de la location du presbytère à la somme de 500 euros pour une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2015 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir en la forme administrative avec le Père Georges LE MAY.**

D37-2015 – Projet Educatif De Territoire

Madame l'adjointe aux à l'éducation présente au Conseil Municipal le projet éducatif de territoire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il précise que le P.E.D.T. doit faire l'objet d'une convention entre le Préfet du Morbihan, représenté par le directeur départemental de la cohésion sociale, le Recteur de l'académie de Rennes, représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale, la caisse d'allocations familiales du Morbihan représentée par la directrice et la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve le Projet Educatif De Territoire présenté ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

D38-2015 – Convention de mise à disposition de personnel de Ploërmel Communauté

Dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires, la commune de TAUPONT a recours à du personnel de PLOERMEL Communauté.

De ce fait, la commune doit signer une convention de mise à disposition de ce personnel. Ce document stipule qu'un agent d'animation est mis à disposition de la commune, à raison 1.50 heure par semaine, à compter de la rentrée 2015-2016. Cette convention est renouvelable tacitement. La mise à disposition peut prendre fin sur simple demande de la commune de TAUPONT, de PLOERMEL Communauté, ou de l'intéressé(e).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve les termes de la convention ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

D39-2015 – Mise en place du prélèvement automatique comme mode de règlement

Afin de simplifier le recouvrement des titres émis par la commune, nous souhaitons proposer le prélèvement automatique comme mode de règlement des titres de recette émis par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **autorise le prélèvement automatique comme mode de règlement des titres de recettes émis par la commune ;**
- **approuve le règlement financier fixant les modalités de fonctionnement de ce mode de paiement,**
- **autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place du prélèvement automatique**

D40-2015 – Contrat d'association – financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame

Vu le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000€,

Il convient d'actualiser et de voter les coûts d'une élève de primaire et de maternelle servant de base à la subvention versée à l'école privée pour le financement des dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'association signé entre l'école privée Notre Dame et l'Etat.

Année	2014-2015	2015-2016
Elève primaire	274,64€	393,88€
Elève maternel	1298,44€	1 308,31€
Montant annuel de la subvention	67 042,94€ pour 95 élèves	72 954.71€ pour 97 élèves

Soit
+119,28€
Soit +
10,16€

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :
-de valider les coûts mentionnés ci-dessus ;
-d'autoriser le versement d'acomptes sur subvention à l'association de l'école privée Notre Dame,
-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association de l'école privée Notre Dame.

D41-2015 – Modification des statuts de Ploërmel Communauté

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2015 ;

Il convient d'effectuer une modification des statuts de Ploërmel communauté.
Les propositions de modifications sont les suivantes :

Article 4 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

☞ Cet article relatif au nombre de sièges de l'organe délibérant et à sa répartition entre les communes est modifié pour se mettre en conformité avec les articles L.5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et avec l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 fixant la composition de l'organe délibérant de Ploërmel communauté en vigueur depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Article 8 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

Instruction des actes relatifs au droit des sols

☞ Ploërmel communauté a pris la compétence « instruction des actes relatifs au droit des sols » par délibération du 11 juin 2013 et sera en mesure, le 1^{er} juillet 2015, de mettre en œuvre le service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols. Toutefois, d'autres EPCI et d'autres communes que les communes membres de Ploërmel communauté sont susceptibles de demander à bénéficier du service et il convient en conséquence de le prévoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications des statuts de Ploërmel communauté.

D42-2015 – Convention SDEM Eclairage du lotissement du Haut-Bois

Monsieur le 1^{er} adjoint informe que le Syndicat Départemental de l’Energie du Morbihan (SDEM) propose une convention de refinancement et de réalisation dans le cadre de l’extension du réseau d’éclairage du lotissement du haut bois :

Le montant prévisionnel du devis est de 14 900 euros HT

Considérant que ces travaux sont de nature à favoriser le développement durable, le SDEM contribue à ces travaux à hauteur de 30% du montant hors taxes, soit 4 470 euros :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel	A	14 900€	2 980€	17 880€
Montant plafonné HT de l’opération	B=14 900€			
Contribution SDEM	C= 30% de B	4 470€		4 470€
Contribution du demandeur	A – C	10 430€	2 890€	13 40€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- valide ces montants
- autorise le Maire à signer la convention.

D43-2015 – Délai de construction du lotissement du Haut-Bois 1ere tranche

Monsieur le 1^{er} adjoint fait rappel du cahier des charges du lotissement du Haut-Bois, 1^{ère} tranche :

☞ Chapitre 3 : « Afin d’éviter la revente des lots à titre plus ou moins spéculatif, cette revente est interdite pendant le délai prévu pour la réalisation de la construction indiquée au chapitre 5. En cas de force majeure, le Conseil Municipal peut accorder des dérogations à cette règle. »

☞ Chapitre 5 : « Tout acquéreur d’un lot doit achever sa construction dans un délai de 4 ans après la signature de l’acte de vente du terrain. Passé ce délai, si la construction n’est pas commencée et sauf cas de force majeure, la commune se réserve le droit de racheter le lot, au prix de la cession, majoré de l’indice majoré du coût de la construction, quels que soit les travaux d’aménagement que l’acquéreur aurait pu y faire. »

Compte tenu que deux propriétaires n’ont actuellement pas déposé de permis de construire et que les délais cités à l’article 5 prennent fin respectivement au 9 février 2016 et 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, Le conseil municipal décide de :

- fixer le délai de dépôt de permis de construire pour ces parcelles au délai de référence de l’article 5 , à savoir 4 ans à compter de la signature de l’acte de vente du terrain ;
- fixer la date de fin de travaux de construction dans un délai d’une année à compter de l’obtention du permis de construire ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions

D44-2015 – Convention de groupement de commandes de fournitures de bureau

Il a été décidé de reconduire le groupement de commandes intitulé : « Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Les membres du groupement sont la commune de Ploërmel, la commune de Taupont, la commune de Loyat, la commune de Campénéac, la commune de Gourhel, la commune de Montertelot, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et Ploërmel Communauté qui est désignée membre coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Conformément à l'article 8-VII 1°) du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché à bons de commandes à intervenir.

Le marché est décomposé en trois lots : papiers, consommables informatiques, et fournitures de bureau diverses.

Le montant annuel minimum des bons de commandes est de 25 000 € HT et le montant maximum de 65 000 € HT. La durée du marché est de un an reconductible deux fois par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser la reconduction d'un groupement d'achat de fournitures de bureaux dont Ploërmel Communauté est le coordinateur ;**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention de groupement de commandes ;**
- **d'autoriser le lancement du marché**
- .

D45-2015 –Rapport annuel 2014 du délégataire du service assainissement SAUR

Le 1^{er} adjoint présente le rapport annuel 2014 de la SAUR.

- la surtaxe communale est arrêtée à 30 173.15€ pour le compte d'affermage assainissement 2014, contre 40 914.63€ € en 2013.
- les déductions pour rejet d'eaux usées sont de 6 608€ pour l'année 2013 et de 6 340.50€ pour 2014
- la consommation d'eau est passée de 40 643m³ et 2013 à 40 871m³ en 2014.

Après présentation, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport de la SAUR de l'année 2014 de la commune de Taupont.